



Conseil du développement industriel

Cinquante-deuxième session

Vienne, 25-27 novembre 2024

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives aux organisations

**intergouvernementales, non gouvernementales,
gouvernementales et autres**

Examen du statut consultatif d'organisations non gouvernementales

Rapport du Secrétariat

Conformément à la décision IDB.46/Dec.7, le présent rapport fournit des informations sur le statut consultatif d'organisations non gouvernementales.

I. Contexte

1. Le Conseil du développement industriel peut accorder un statut consultatif à des organisations non gouvernementales (ONG) internationales ou nationales, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Article 19 de l'Acte constitutif et aux dispositions des Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres, établies par la Conférence générale à sa première session par sa décision GC.1/Dec.41. Les Directives décrivent les critères à appliquer et les procédures à suivre pour l'octroi du statut consultatif à des ONG et prévoient, au paragraphe 20, un examen périodique des relations consultatives.

2. Dans sa décision IDB.46/Dec.7, il a été « recommandé au Conseil de réviser au moins tous les quatre ans la liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 20 de l'annexe B de la décision GC.1/Dec.41 ».

II. Examen du Secrétariat

3. En avril 2024, le Secrétariat a transmis un questionnaire à toutes les ONG qui bénéficiaient du statut consultatif auprès de l'ONUDI pour qu'elles évaluent leur coopération avec l'Organisation au cours des quatre années précédentes (2020-2023).

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



Elles ont été invitées à retourner le questionnaire dûment rempli avant la fin du mois de mai 2024.

4. La lettre d'accompagnement rappelait les dispositions des Directives, citant notamment l'alinéa b) du paragraphe 20, selon lequel « le Conseil [pourrait], en révisant cette liste, décider qu'une organisation bénéficiant du statut consultatif qui, pendant trois ans, ne [s'était] pas montrée intéressée par les activités de l'ONUDI et désireuse de coopérer avec elle, [pouvait] être considérée comme ne portant pas à cette coopération un intérêt suffisant pour justifier la poursuite d'une telle relation ». Elle informait également les ONG que si le Secrétariat ne recevait pas de réponse indiquant la volonté de l'organisation de poursuivre sa coopération avec l'ONUDI, le Conseil, sur la recommandation du Directeur général, pourrait suspendre ou même retirer le statut consultatif au motif que l'organisation ne répondait plus aux critères appliqués pour l'établissement de relations de participation, ou si cette mesure paraissait s'imposer eu égard à une modification des activités ou des programmes de l'ONUDI (GC.1/Dec.41, par. 21).

5. Sur les 40 ONG qui bénéficient actuellement du statut consultatif, 38 ont retourné le questionnaire dûment rempli ou y ont répondu par lettre ou courriel, confirmant ainsi leur volonté de travailler avec l'ONUDI et de conserver leur statut consultatif. Les deux ONG qui n'ont pas répondu étaient inactives ou ne pouvaient plus être jointes.

III. Mesures à prendre par le Conseil

6. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 20 et au paragraphe 21 de l'annexe B de la décision GC.1/Dec.41, le Conseil est invité à envisager de mettre un terme au statut consultatif accordé aux deux ONG mentionnées à l'annexe I du présent document. Le statut des 38 autres ONG, dont la liste figure à l'annexe II, serait maintenu.

7. En conséquence, le Conseil est invité à envisager d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.52/30 ;
- b) Décide, compte tenu des dispositions du paragraphe 21 de l'annexe B de la décision GC.1/Dec.41, de suspendre ou de retirer le statut consultatif aux organisations mentionnées à l'annexe I du document IDB.52/30, qui n'ont pas porté un intérêt suffisant à leur coopération avec l'ONUDI au cours des quatre dernières années. »

Annexe I

<i>Nom de l'organisation</i>	<i>Abréviation ou acronyme</i>	<i>Texte de base/décision</i>	<i>Document d'information</i>
Fondation internationale pour la promotion des privatisations et des investissements étrangers		IDB.11/Dec.36	IDB.11/6
Global Options and Linkages	GOAL	IDB.33/Dec.10	IDB.33/13

Annexe II

<i>Nom de l'organisation</i>	<i>Abréviation ou acronyme</i>	<i>Texte de base/décision</i>	<i>Document d'information</i>
AISEC International		IDB.24/Dec.12	IDB.24/24
Alliance internationale des femmes	AIF	IDB.8/Dec.40	IDB.8/14
Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique	AIEEET	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5/Add.1
Association internationale Znanie		IDB.24/Dec.12	IDB.24/24
Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique	WAITRO	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5
AVSI Foundation	AVSI	IDB.41/Dec.16	IDB.41/20
Center for Global Dialogue and Cooperation	CGDC	IDB.41/Dec.16	IDB.41/20
Centre international d'investissement		IDB.28/Dec.8	IDB.28/12
Centre international sur la petite hydraulique		IDB.19/Dec.6	IDB.19/4
Chambre de commerce international de Chine	CCOIC	IDB.44/Dec.17	IDB.44/18
Commission électrotechnique internationale	CEI	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5
Congrès international des industriels et des entrepreneurs	ICIE	IDB.21/Dec.13	IDB.21/28
Conseil international des femmes	CIF	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5
European Business Council for Africa and the Mediterranean	EBCAM	IDB.47/Dec.10	IDB.47/28
Fédération arabe des industries alimentaires	FAIA	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales	FIFCLC	IDB.4/Dec.45	IDB.4/17
Fédération internationale pour la commande automatique	IFAC	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5/Add.1
Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs	FMOI	IDB.43/Dec.11	IDB.43/17
Forum Francophone des affaires	FFA	IDB.34/Dec.4	IDB.34/10
Global Alliance of SMEs	GASME	IDB.40/Dec.9	IDB.40/23
Global Energy Interconnection Development and Cooperation Organization	GEIDCO	IDB.49/Dec.12	IDB.49/26
Global Women's Network for the Energy Transition	GWNET	IDB.49/Dec.12	IDB.49/26
Institut international de l'écologie industrielle et de l'économie verte	Ziecologie	IDB.46/Dec.14	IDB.46/23
International Institute for Applied Systems Analysis	IIASA	IDB.50/Dec.9	IDB.50/28
International Multiracial Shared Cultural Organization	IMSCO	IDB.17/Dec.8	IDB.17/12
ISEKI-Food Association	IFA	IDB.38/Dec.11	IDB.38/19
Organisation des capitales et villes islamiques	OCVI	IDB.11/Dec.36	IDB.11/16
Organisation internationale de normalisation	ISO	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5
Organisation mondiale des zones franches	World FZO	IDB.44/Dec.17	IDB.44/18
Organisation pour les relations économiques internationales		IDB.39/Dec.10	IDB.39/18
Réseau international pour les petites et moyennes entreprises	INSME	IDB.28/Dec.8	IDB.28/12/Add.1
Sénat économique international	IWS	IDB.51/Dec.13	IDB.51/27
Société de chimie industrielle	SCI	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5
Society for International Development	SID	IDB.2/Dec.29	IDB.2/5
Soroptimist International	SI	IDB.14/Dec.24	IDB.14/23
Union européenne des relations publiques	UERP	IDB.14/Dec.24	IDB.14/23
Union internationale du gaz	UIG	IDB.40/Dec.9	IDB.40/20
World Union of Small and Medium Enterprises		IDB.48/Dec.14	IDB.48/28